



S I R M
SUD GARD

CONSEIL SYNDICAL

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2015

N° d'ordre : 84

Approuvé le :

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2015

Etaient présents : (39)

Philippe GRAS, Président

André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Fabienne RICHARD, *Vice-Président(e)s*

William AIRAL, Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Sonia AUBRY, René BALANA, Jean-Pierre BONDOR, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Pilar CHALEYSSIN, Marianne CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Marie-José DOUTRES, Alex DUMAGEL, Arthur EDWARDS, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Marc FOUCON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Michel GABACH, Maurice MOURET, Murielle NEPOTY, Olivier PENIN, Nicole PERRAU, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Jacky REY, Jean-Noël RIOS, Guy SCHRAMM, Jean-Marc SOULAS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s

Etaient représentés(ées) (11 pouvoirs)

Nadine ANDREO donne pouvoir à Jean-Baptiste ESTEVE ; Alain DALMAS donne pouvoir à Marie-France RAINVILLE ; Alain DUPONT donne pouvoir à André BRUNDU ; Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET donne pouvoir à Marianne CREPIN ; Jean-Pierre FUSTER donne pouvoir à Gilles DONADA ; Maurice GAILLARD donne pouvoir à Jean-Luc DESCLOUX ; Marie-Françoise MAQUART donne pouvoir à Marie-Paule ARMAND ; Vivian MAYOR donne pouvoir à Vincent ALLIER ; Corine PONCE-CASANOVA donne pouvoir à Marc SOULAS ; Gaëtan PREVOTEAU donne pouvoir Jean-Jacques GRANAT ; Thierry PROCIDA donne pouvoir Jacky RAYMOND ;

Etaient excusés(ées), absents(es) (38)

Bernard CLEMENT, Juan Antoine MARTINEZ, *Vice-Président(e)s*

Joseph ARTAL, Laurent BURGOA, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Nathalie CREPIN, Benoît DAQUIN, Martine DUMAS-VALAT, Richard FLANDIN, Marilynne FOULLON, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Jean-Claude LEBOURGEOIS, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MAUMEJEAN, Jean-Claude MAZAUDIER, Michel MISSOT, Thierry PESENTI, Bernard PRADIER, Serge REDER, Olivier RIGAL, Catherine ROCCO, Sophie ROULLE, Frédéric SALLE-LAGARDE, Jean-Rémy SOLANA, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TRAUJLET, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s

Sièges : 89 Membres en exercice : 88

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2015

Le mercredi 1^{er} avril 2015 à 18 heures, s'est réuni à Nîmes, au bâtiment du Colisée, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le vendredi 20 mars 2015.

Début de la séance : 18h10

Désignation secrétaire de séance – Monsieur Jacques BONHOMME

Énumération des pouvoirs par le Président

Approbation des procès verbaux des Conseils syndicaux du 17 décembre 2014 et du 19 mars 2015 et du (adopté à l'unanimité)

Le Président informe l'assemblée que le point 12 « Marché d'études relatif à la révision du SCOT Sud Gard » est supprimé de l'ordre du jour.

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<p><u>Modification simplifiée n°1 du PLU d'Aubais</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Philippe GRAS, Président</p> <p>Cette modification simplifiée porte sur quatre points :</p> <ol style="list-style-type: none">1) La modification de deux points du règlement du PLU approuvé. Remplacement des notions de SHON-SHOB par « surface de plancher » (ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011).2) Suppression partielle, abandons, corrections, déplacements et nouvel intitulé concernant 14 Emplacements Réservés (voir annexe 1).3) Concernant le zonage du PLU, rectification d'une erreur matérielle au sujet de 4 parcelles.4) Création d'un sous zonage UEph en zone UE : <ul style="list-style-type: none">• Le sous zonage UEph correspond à la création d'une ferme photovoltaïque• Emplacement : site de l'ancienne décharge• Emprise au sol prévue : 4000m²• Capacité maximum : 250KWc <p>Le Conseil syndical, après avoir délibéré,</p>

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 49 (dont 11 pouvoirs)

Pour : ...49....

Contre :0..... Abstention :0.....

- De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T. du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée n°1 du PLU d'Aubais
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Modification simplifiée n°1 du PLU de Beaucaire

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Cette modification simplifiée porte sur le nombre de places de stationnement pour les constructions à usage de commerce de détail prévu à l'article 12 de la zone IIAU du PLU. Le règlement actuel prévoit la création d'une place de stationnement pour 20m² de surface de vente créés. Afin d'être en accord avec les orientations définies dans les lois Grenelle et ALUR, le mode de calcul de l'article 12 de la zone IIAU doit être modifié. La proposition est la suivante :

- Pour les commerces dont la surface de vente est < 100m² : création d'une place de stationnement par tranche de 50 m² de surface créée.
- Pour les commerces dont la surface de vente est > 100m² : création d'une place de stationnement par tranche de 60 m² de surface créée.

Cette modification n'aura aucun impact sur les grandes orientations du PLU retranscrites dans le PADD, notamment celles liées au développement économique qui demeurent maintenues.

2

Cette modification impactera la zone IIAU du quartier des Milières/Genestet. Dans le PADD, ce secteur est identifié comme une zone à enjeux pour le développement d'activités économiques et commerciales. Située en bordure de rocade, elle est destinée à accueillir une large part du développement urbain dans les années à venir. En effet, ce site constitue une des rares réserves foncières communales hors zone inondable.

Le Conseil syndical, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 49 (dont 11 pouvoirs)

Pour : ...49....

Contre :0..... Abstention :0.....

- De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T. du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée n°1 du PLU de Beaucaire.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

3

En préambule des votes sur les questions comptables, le Président tient à remercier Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE et Monsieur Michel GALTIER, Receveur principal (présent au Conseil syndical), pour leur investissement au niveau du Budget 2015 et pour leur aide dans la résolution de problèmes comptables.

Vote du Compte de gestion 2014

RAPPORTEUR : Jean-François LAURENT, Vice-Président

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédents	Dépense ou déficit	Recette ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (2013)		119 021,99 €		112 586,63 €		231 608,62 €
Opération de l'exercice (2014)	227 017,85 €	280 000,00 €	41 724,37 €	18 282,13 €	268 742,22 €	298 282,13 €
<i>Solde des opérations de l'exercice 2014</i>	+ 52 982,15 €		- 23 442,24 €		+ 29 539,91 €	
TOTAUX	227 017,85 €	399 021,99 €	41 724,37 €	130 868,76 €	268 742,22 €	529 890,75 €
Résultats de clôture hors RAR	172 004,14 €		89 144,39 €		261 148,53 €	
RAR			28 602,00 €		28 602,00 €	
Résultat de clôture	172 004,14		60 542,39 €		232 546,53 €	

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion dressé par Monsieur Michel GALTIER, Receveur syndical, Trésorier de Nîmes Agglomération ;

Le Conseil syndical, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 49 (dont 11 pouvoirs)

Pour : ...49....

Contre :0..... Abstention :0.....

Vote du compte administratif 2014

RAPPORTEUR : Jean-François Laurent, Vice-président

(Le Président quitte la salle et désigne Monsieur Jean-François Laurent comme Président de séance)

4

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédents	Dépense ou déficit	Recette ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (2013)		119 021,99 €		112 586,63 €		231 608,62 €
Opération de l'exercice (2014)	227 017,85 €	280 000,00 €	41 724,37 €	18 282,13 €	268 742,22 €	298 282,13 €
<i>Solde des opérations de</i>	+ 52 982,15 €		- 23 442,24 €		+ 29 539,91 €	

<i>l'exercice 2014</i>						
TOTAUX	227 017,85 €	399 021,99 €	41 724,37 €	130 868,76 €	268 742,22 €	529 890,75 €
Résultats de clôture hors RAR						
	172 004,14 €		89 144,39 €		261 148,53 €	
RAR			28 602,00 €		28 602,00 €	
Résultat de clôture	172 004,14		60 542,39 €		232 546,53 €	

Le résultat des opérations de l'exercice 2014 fait ressortir un solde positif de 52 982,15 € en section fonctionnement, et un solde négatif de 23 442,24 € en section investissement.

En intégrant l'excédent de l'année 2014, d'un montant de 119 021,99 € en fonctionnement et de 112 586,63 € en investissement, le résultat **net** de clôture de l'année 2014 s'élève à 261 148,53 € hors Restes A Réaliser.

L'excédent 2014 sera réaffecté lors du vote du Budget Supplémentaire 2015.

Le Conseil syndical, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 48 (dont 11 pouvoirs)
(Le Président ne prend pas part au vote)

Pour : ...48.... Contre :0..... Abstention :0.....

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce jour ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats 2014

RAPPORTEUR : Jean-François LAURENT, Vice-président

5

Voté le :	
Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	+ 119 021,99 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	+ 52 982,15 €

C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 172 004,14 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D001(besoin de financt)	+ 112 586,63 €
R001(excédnt de financement)	- 23 442,24 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) Besoin de financement	-
Excédent de financement (1)	+ 89 144,39 €
Besoin de financement F	
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R002 (2)	+ 172 004,14 €
EXCEDENT REPORTE R001 (5)	+ 89 144,39 €

Le Conseil syndical, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 49 (dont 11 pouvoirs)

Pour : ...49....

Contre :0..... Abstention :0.....

- d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2014 du budget principal comme indiqué ci-dessous :

Vote du Budget primitif 2015

RAPPORTEUR : Jean-François LAURENT, Vice-président

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 17 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité pour le Conseil Syndical de voter le Budget primitif 2015 du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

6

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 49 (dont 11 pouvoirs)

Pour :49.....

Contre :0..... Abstention :0.....

- d'approuver le Budget principal du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard pour l'année 2015 qui peut être synthétisé de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL (M 14)		
	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section d'investissement	153 602,00 €	153 602,00 €
Section de fonctionnement	552 004,14 €	552 004,14 €
Total	705 606,14 €	705 606,14 €

Adoption de l'enveloppe globale des indemnités pour les agents

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Considérant qu'il y a lieu de voter un crédit global permettant ensuite à l'autorité territoriale de répartir individuellement cette enveloppe budgétaire entre les agents du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour l'année 2015 ;

Considérant que la somme à inscrire pour 2015 tient compte des modifications des cadres d'emploi (évolutions statutaires, avancements, changement de grade à la suite d'une réussite à un concours ou examen professionnel...) des personnels du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

7 Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 50 (dont 11 pouvoirs)

Pour :50..... Contre :0..... Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : d'approuver le crédit global du régime indemnitaire du personnel du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard, pour un montant annuel de 18 000€ (dix huit mille euros) pour l'année 2015.

Contrat d'adhésion à l'Assurance chômage - URSSAF

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Considérant la nécessité de recruter du personnel non-titulaire,

8 Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 50 (dont 11 pouvoirs)

Pour :50..... Contre :0..... Abstention :0.....

- D'autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion à l'assurance chômage auprès de l'URSSAF, pour une durée 6 ans renouvelable par tacite reconduction, (sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat), tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.
- De prélever la dépense correspondante au budget principal du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard

Coût annuel 1800 € (environ)

Contrats d'assurance contre les risques statutaires

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

9

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 50 (dont 11 pouvoirs)

Pour :50..... Contre :0..... Abstention :0.....

Que :

- Le Syndicat mixte du S.Co.T du Sud du Gard charge le Centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité

	<p>➤ Agents IRCANTEC : Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.</p> <p>Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an. - Régime du contrat : capitalisation <ul style="list-style-type: none"> • La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion. • Le Conseil autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
10	<p><u>Convention partenariale entre le Syndicat mixte du SCOT Sud Gard et le Syndicat mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes – frais de maintenance photocopieur SHARP</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Philippe GRAS, Président</p> <p>Considérant qu'en 2009 Nîmes métropole a fait l'acquisition d'un photocopieur SHARP mis à la disposition du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard et du Syndicat mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes ;</p> <p>Considérant l'amortissement de ce matériel terminé en mars 2014 et que de ce fait que les deux structures doivent désormais assumer les frais de maintenance de cet appareil ;</p> <p>Considérant que la Société SHARP n'accepte qu'un seul tiers utilisateur, (la facturation sera établie au nom du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard qui devra ensuite facturer au Syndicat mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes sa participation aux frais liés au photocopieur) ;</p> <p>Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE, à l'unanimité</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Exprimés</u> : 50 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Pour :50..... Contre :0..... Abstention :0.....</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le Syndicat mixte du SCOT Sud Gard et le Syndicat mixte du PAYS Garrigues et Costières de Nîmes ; • D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.
11	<p><u>Validation de la réalisation de l'état initial de l'environnement par l'agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Philippe GRAS, Président</p> <p>Considérant la convention cadre 2014-2016 précisant les modalités d'intervention de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des régions Nîmoise et Alésienne et de la cotisation afférente au</p>

programme partenarial 2015 ;

Considérant la décision du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme en date du 16 décembre 2014 fixant le montant de la cotisation 2014 à 43 398,57 euros ;

Considérant que le SCOT est membre de l'AUDRNA et que les études dans le cadre de la révision vont bénéficier à l'ensemble des membres de l'agence ;

Considérant la nécessité de mettre à jour également l'état initial de l'environnement dans le cadre de la révision du SCOT ;

Considérant que l'agence d'urbanisme pourra effectuer cette mise à jour en plus du programme partenarial prévu pour 2015 ;

Considérant la nécessité de procéder à un avenant à la convention triennale et annuelle afin que l'agence puisse réaliser la mise à jour de l'état initial de l'environnement ;

Considérant qu'il a été prévu les crédits nécessaires au budget primitif 2015,

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 50 (dont 11 pouvoirs)

Pour :50.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

- D'approuver la convention cadre annuelle 2015 comprenant pour un montant de 43 398,57 euros :
 1. La mise à jour du diagnostic du SCOT dans le cadre de la révision de celui ci,
 2. L'exploitation et l'analyse de la base d'occupation du sol,
 3. De communiquer sur l'ensemble des études du programme de travail partenarial,
- D'approuver la mise à jour de l'état initial de l'environnement par l'AUDRNA en procédant par un avenant aux conventions pour un montant de 22 300 euros, étant convenu que ce travail sera mutualisé avec le syndicat mixte du SCOT Uzège Pont du Gard.
- De comptabiliser la dépense au titre du budget 2015.

Groupement d'achat avec le Syndicat mixte du SCOT de l'Uzège Pont du Gard pour recruter un bureau d'étude en vue de l'évaluation environnementale

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

12

Considérant l'obligation de réaliser l'évaluation environnementale du futur document du SCOT Sud Gard;

Considérant que le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard et le Syndicat Mixte du SCOT Uzège Pont du Gard souhaitent se regrouper pour la commande d'un bureau d'études, en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique

Considérant que pour ce faire, la passation des accords-cadres et marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations sera effectuée en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution de groupements de commandes,

Considérant que cette convention entre le Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gard et le Syndicat Mixte du SCOT Uzège Pont du Gard désigne le Syndicat Mixte du Sud du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant qu'au sein du groupement, chaque membre assurera l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins et recevra son prorata de facturation de la part du fournisseur,

Considérant que le paiement sera effectué directement par chaque membre,

Considérant que le coordonnateur assurera sa mission à titre gratuit

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 50 (dont 11 pouvoirs)

Pour :50.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes avec le SCOT Uzège Pont du Gard pour le recrutement d'un bureau d'étude en vue de réaliser l'évaluation environnementale du SCOT Sud Gard en cours de révision,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce marché, dans le cadre de cette convention conclue à compter de sa date de signature pour une durée nécessaire à la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché objet de cette convention de groupement de commandes,
- les conséquences financières sont traduites dans les documents budgétaires.

Désignation des membres titulaire et suppléant de la CAO en lien avec ce dossier

Titulaire : Jean-Jacques GRANAT (Nîmes métropole)

Suppléante : Nicole PERRAU (Leins gardonnenque)

Désignation d'un délégué à la CLE de la Camargue gardoise

13

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Le Président énonce la composition et les missions de la CLE de la Camargue gardoise

Considérant la nécessité d'élire au sein du Conseil syndical du S.CO.T. du Sud du Gard un représentant délégué titulaire pour être membre de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. de la Camargue Gardoise ;

Considérant ainsi les candidatures de :

Monsieur Jean Noel RIOS

Il est procédé à l'élection :

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 50 (dont 11 pouvoirs)

Pour :50.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

Par conséquent, a été élu à l'unanimité en séance,

Monsieur Jean Noel RIOS en tant que titulaire, représentant le Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard, au siège de la C.L.E. de la Camargue Gardoise.

Transfert de compétences du Conseil syndical vers le Bureau pour avis sur certaines procédures de modification de documents d'urbanisme

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Considérant que pour alléger le fonctionnement du conseil syndical, il est possible de transférer certaines compétences au bureau du syndicat mixte du SCOT,

Considérant que ce transfert doit se limiter aux :

- avis sur les modifications des documents d'urbanisme,
- avis sur les modifications simplifiées des documents d'urbanisme,

14

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter 1 article « 15 » au chapitre 5 « Fonctionnement du bureau » règlement intérieur,

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 50 (dont 11 pouvoirs)

Pour :50.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

- D'adopter la modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. par les mentions suivantes :

Article 15 : Vote

Le bureau est autorisé à émettre des avis sur :

- les modifications des documents d'urbanisme,
- les modifications simplifiées des documents d'urbanisme,

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés dans le respect des règles du quorum.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Il est voté à scrutin secret toutes les fois que les tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination... Dans ces derniers cas, après 2 (deux) tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} (troisième) tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les désignations opérées en application du présent article dont l'irrégularité purement formelle n'a pas été évoquée dans le délai de recours pour excès de pouvoir, que ce soit par voie d'action ou par voie d'exception, sont validées.

Le bureau vote sur un mode habituel qui est celui du vote à main levée. Il est constaté par le Président s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et contre.

- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président souhaite clore cette séance en disant quelques mots sur la révision du SCOT Sud Gard car même si n'a pas encore été désigné les prestataires Bureaux d'études, le Syndicat mixte a commencé à travailler avec l'AU des régions nîmoise et alésienne et les PPA. A ce jour, ce sont réunis 2 groupes de travail,

- 1 sur le thème des transports
- 1 sur le thème des énergies et du changement climatique

A l'issue de ces groupes de travail, l'AU s'est engagée à apporter les compléments suggérés par les divers participants.

A eu lieu également une inter-commission relative à la cohésion sociale et territoriale pendant laquelle a été observée l'évolution de notre territoire côté population. Le Président remercie l'assiduité des membres des commissions quant à leur participation.

Le Président et le Directeur annonce les dates, lieu et thèmes des Commissions et des groupes de travail à venir.

LA SÉANCE EST LEVEE à 19h30

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard



Le Secrétaire de séance

Jacques BONHOMME